



DOSSIER DE CANDIDATURE



Partenariat du CityTrail Impérial du
samedi 18 décembre 2021

Ce dossier est à remplir et à retourner avec la totalité des pièces
justificatives demandées au plus tard le :

Mardi 30 novembre 2021

Nom de l'association :

.....
.....

Objet de l'association :

.....
.....
.....
.....
.....

Présentation du projet associatif (objectifs qualitatifs et quantitatifs) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Budget de l'événement ou de l'action qui sera financé par le partenariat avec le City
Trail Impérial 2021, joindre photos, plan, descriptif... :

.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Liste des pièces justificatives :

- Un courrier adressé à Monsieur le Maire, précisant la nature de la demande et le projet qui sera financé par cette aide ;
- Un exemplaire des statuts (pour une 1ère demande ou modification) ;
- Le récépissé de déclaration à la Préfecture (pour une 1ère demande) ;
- Photocopie de la déclaration au Journal Officiel (1ère demande) ;
- La composition du bureau ;
- Les comptes financiers du dernier exercice validés par l'assemblée générale de l'association (compte de résultat certifié ou bilan comptable pour les associations disposant d'un comptable) ;
- Le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et des ressources propres, de préférence établi pour une année civile ; Le budget prévisionnel doit être le plus précis possible : les dépenses et les recettes sont répertoriées et évaluées sincèrement.
- Le programme prévisionnel des activités de l'année à subventionner ;
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale (la date du 31 mars de l'année N est la dernière limite pour la remise du document) ;
- Le compte-rendu d'activités détaillé ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal récent à l'ordre de la structure ;
- Le numéro de Siret (obligatoire) ;

La commune se réserve le droit de demander tout autre justificatif afin de procéder à l'instruction de la demande

Coordonnées dépôt du dossier :

Direction des Sports
Complexe Pascal Rossini
Boulevard Pascal Rossini
20000 Ajaccio
Tél. : 04 95 50 41 50
Mails : citytrailimperial@ville-ajaccio.fr
j.miniconi@ville-ajaccio.fr





**REGLEMENT
D'ATTRIBUTION
DES BENEFICES
DU CITY TRAIL IMPERIAL
AUX ASSOCIATIONS**



Dans le cadre de la programmation des festivités de Noël 2021, la Ville d'Ajaccio a prévu la mise en place de nombreuses animations sur la thématique de Noël et notamment des animations sportives.

C'est ainsi que la municipalité propose une épreuve de course à pied intra-muros le samedi 18 décembre 2021 : le « City Trail Impérial », afin de permettre à la population de se réappropriier les rues d'Ajaccio autrement qu'en véhicule motorisé.

Depuis la première édition du City Trail Impérial, les bénéfices résultants des inscriptions des participants sont reversés à des associations caritatives. Dans un souci d'équité, la commune s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations candidates.

Sachant que l'attribution des bénéfices de l'événement sportif intitulé « City Trail Impérial » n'est pas une dépense obligatoire, les bénéfices attribués ont pour caractéristiques d'être :

- **Facultatifs** : ils ne peuvent être exigés ;
- **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique ;
- **Conditionnels** : ils doivent être attribués sous condition d'une utilité locale et sont soumis à la libre appréciation du Conseil Municipal.

1. Objet du règlement

Le présent règlement entend clarifier les relations entre la collectivité et les associations partenaires et sécuriser juridiquement son action vers le tissu associatif ajaccien.

2. Bénéficiaires, critères d'attribution et de valorisation

Peuvent être bénéficiaires, les associations de type loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire ou organisant des manifestations se déroulant sur celui-ci, si l'intérêt général est avéré.

La commune se montrera particulièrement attentive à ce que les associations demandeuses puissent justifier d'un fonctionnement régulier et démocratique. Les bénéfices perçus devront tenir compte de ce fonctionnement et du nombre d'associations bénéficiaires.

3. Critères d'attribution

Toute association bénéficiant d'une subvention sera soumise à un contrôle d'utilisation des bénéfices du City Trail Impérial.

Il est impératif de remplir dans son intégralité la demande d'attribution des bénéfices et d'y joindre tous les justificatifs et éléments d'information utiles pour permettre au Conseil Municipal de statuer en toute connaissance de cause.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- L'objet de l'association doit être en rapport avec l'aide à l'enfance ou à la santé de l'enfant ;
- Le projet devra être en lien avec le territoire du Pays ajaccien ;
- Justifier d'au moins une année de fonctionnement ;
- Être déclaré en Préfecture ;
- Avoir fait l'objet d'une inscription au Journal Officiel ;
- Avoir un fonctionnement vérifiable et réel (statuts publiés, bureau élu, assemblées régulières, adhérents, assurances...),
- Justifier de fonds propres, notamment issus des activités de l'association à hauteur de 20% minimum ;
- Avoir un bilan comptable positif ;
- Ne pas avoir de caractère politique et/ou culturel ;
- Fournir un minimum de vingt **(20)** bénévoles le jour de la manifestation pour encadrer l'événement, ceux-ci devront être à jour de leur « **pass-sanitaire** » **le jour de l'épreuve.**

4. Nature de l'aide et modalités d'instruction

Les bénéfices sont attribués aux projets entrant dans le cadre exclusif des compétences de la commune, de nature ou de portée susceptible d'offrir un rayonnement à la collectivité ou au territoire, de favoriser le lien social, le vivre ensemble et la qualité de vie. Les aides peuvent venir en soutien au fonctionnement habituel de l'association ou de manière exceptionnelle pour des projets ponctuels sous forme d'aide financière ou de mise à disposition de locaux, personnel ou de matériel.

La Ville d'Ajaccio favorisera autant que possible, selon la pertinence du projet et l'adéquation avec ses objectifs, la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs comme modèle de financement des activités associatives.

La procédure d'attribution de subvention comprend un calendrier, précise le rôle de chacun et établit une liste de documents indispensables.

Nature de l'aide :

Le montant des bénéfices étant aléatoire et donc dépendant à la fois du nombre d'inscrits et du nombre d'associations choisies, il ne peut être communiqué qu'au soir de l'événement (remise de chèque symbolique lors de la remise des prix). A titre d'exemple lors de l'édition 2019, quatre associations ont été bénéficiaires d'un montant de 5 000 euros chacune.

L'instruction a lieu au mois de novembre.

Il y aura maximum quatre associations bénéficiaires choisies.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 30 novembre de l'année N.

Modalités d'instruction des dossiers

Le dossier de demande est obligatoire est à retourner à la direction des Sports de la Ville d'Ajaccio :

Direction des Sports
Complexe Pascal Rossini
Boulevard Pascal Rossini
20000 Ajaccio

Tél. : 04 95 50 41 50
Mails : citytrailimperial@ville-ajaccio.fr
j.miniconi@ville-ajaccio.fr

Le dossier de demande de partenariat est téléchargeable sur le site officiel de la Ville : www.ajaccio.fr onglet « Vie Associative », rubrique « téléchargements ».

Le dossier de demande de partenariat devra comporter les pièces justificatives demandées (**Cf. Page 2**)

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au demandeur. En aucun cas, il vaut notification de subvention.

Dans le cas où les associations ne pourraient pas adresser l'ensemble des pièces nécessaires et indispensables pour l'instruction de leur dossier, elles devront le préciser dans leur demande et s'engager à les fournir dès que possible sans que la commune n'ait besoin de procéder à une relance.

Tout dossier incomplet ou ne permettant pas d'instruire une demande légalement ne sera pas étudié et l'association ne pourra prétendre à être éligible à la demande de partenariat avec la manifestation « City Trail Impérial ».

Planning d'instruction des dossiers

- Date limite de dépôt des dossiers : mardi 30 novembre 2021.
- Instruction du dossier : dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien pour complément d'information ;
- Décision d'attribution de la subvention ;
- Notification de validation du partenariat (au plus tard le 6 décembre).

Chaque dossier fera l'objet

- d'une fiche de suivi. Celle-ci, établie par le Relais des associations, reprendra les éléments structurels et financiers afin d'assister les commissions/comités dans leur décision. Elle fera apparaître les aides en nature éventuelles déjà attribuées à l'association demandeuse.
- d'un rapport d'activité intermédiaire, signé par le président et le trésorier de l'association, rendant compte de l'activité intervenue au cours des trois premiers trimestres de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée.
- d'un compte de résultat provisoire sur la base des trois premiers trimestres de l'année, signé par le président et le trésorier de l'association.

La Ville d'Ajaccio met en place un outil interne de valorisation de ces aides afin de pouvoir fournir chaque année un état des aides en nature.

Le Relais des Associations, service dédié à l'accompagnement et au soutien du tissu associatif, se tient à la disposition des responsables associatifs pour toute aide relative au montage du dossier. ⇒ Relais des Associations / 3 rue Michel Bozzi / 04 95 10 63 32 / relaisassociations@ville-ajaccio.fr

5. Droits et obligations des associations :

- Les associations sont tenues au respect des principes énoncés dans le règlement des aides.
- Les associations sont tenues d'utiliser les subventions conformément aux projets déposés et/ou aux conventions signées.
- Les bénéficiaires doivent faire mention du soutien de la Ville d'Ajaccio dans leur communication et sur tous leurs supports.
- Les associations doivent obligatoirement communiquer sur leur vie associative et sur les événements organisés avec le soutien de la Ville, à l'aide du Centre de Ressources de la Vie Associative du site officiel de la Ville www.ajaccio.fr rubrique « Vie Associative » ;
- Les aides en nature accordées par la Ville d'Ajaccio doivent obligatoirement être valorisées aux comptes 86-87.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à :

Direction des Sports
Complexe Pascal Rossini
Boulevard Pascal Rossini
20000 Ajaccio
Tél. : 04 95 50 41 50
Mails : citytrailimperial@ville-ajaccio.fr
j.miniconi@ville-ajaccio.fr

6. Droits et obligations de la commune :

- La Ville d'Ajaccio soutient en priorité les associations ayant leur domiciliation et leurs activités à Ajaccio, favorisant le lien social, donnant un sens à leurs activités et offrant une plus-value et de l'attractivité pour la Ville, dans le respect des principes énumérés ci-dessus ;
- A titre exceptionnel, la Ville d'Ajaccio peut également soutenir des événements ponctuels ou des associations en dehors du cadre susmentionné, lorsque celles-ci contribuent de manière manifeste et pertinente au rayonnement et à l'intérêt de la commune et lorsqu'il n'existe pas d'association équivalente à Ajaccio ;
- La commune a l'obligation de procéder à la publication du montant des subventions allouées ;
- La commune est en droit de solliciter les justificatifs de l'emploi des fonds reçus par une association, qui est tenue de les présenter.

7. Diffusion du règlement :

Le présent règlement pourra être transmis sur simple demande adressée à la direction des Sports de la Ville d'Ajaccio et peut être téléchargé sur le site officiel de la ville www.ajaccio.fr rubrique « Vie Associative ».

